

DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES
PARTICIPANT A LA SECURITE « INCENDIE-PANIQUE »PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS CLASSIQUES (TYPE PS)
DE PLUS DE 10 PLACES

Lors d'une visite de réception de travaux, il incombe aux commissions de sécurité de s'assurer notamment que les **vérifications techniques*** à la charge des responsables ont été correctement effectuées.

(*) : Pour plus d'informations consulter la fiche technique EXPLOI/ERP1/AAAA-N téléchargeable sur le site « sdis91.fr ».

Afin de faciliter ce contrôle, l'exploitant est notamment tenu de classer dans un **registre de sécurité** les différents **rapports et relevés** réalisés à la suite des vérifications susvisées.

Ces documents doivent l'aider à remplir le présent formulaire qui sera remis à la commission de sécurité au plus tard lors de sa visite.

AIDE A LA REDACTION DU FORMULAIRE (A LIRE IMPERATIVEMENT)

« Date » : préciser la date du rapport de vérifications ou à défaut la date de la fin des vérifications.

« IDENTIFICATION DU BATIMENT » : une enceinte telle qu'un groupe scolaire peut contenir plusieurs bâtiments qui peuvent être classés comme des bâtiments « isolés » compte tenu de l'absence de risque de propagation d'un incendie de l'un vers l'autre (murs coupe-feu ou distance d'isolement). Chacun d'eux doit alors être classé dans un type (ex. : R, L, N...) et une catégorie (1ère, 2e, 3e, 4e, 5e) qui lui est propre. **Un formulaire approprié doit être rempli pour chacun de ces bâtiments.**

« Nb d'obs. (Total / Non-levées) » : indiquer respectivement le nombre total des observations faites à l'occasion d'une vérification et parmi celles-ci / le nombre d'observations non-levées, c'est-à-dire celles n'ayant pas été prises en compte lors de travaux de sécurité.

« Nb d'obs. Urg. (Non-levées) » : indiquer le nombre total d'observations urgentes non-levées, c'est-à-dire celles qui peuvent être **dangereuses pour les personnes** à cet instant ou à brève échéance. **Le responsable de la sécurité** d'un établissement recevant du public a le **devoir d'identifier ces observations à l'aide du spécialiste compétent de son choix.**

« Organisme » : identifier l'entreprise ou la personne ayant effectué la vérification des installations désignées.

« Organisme agréé » : identifier l'organisme « vérificateur » – détenteur d'un agrément du ministre de l'Intérieur – qui a effectué la vérification des installations désignées (arrêté NOR: IOCE0804415A du 11 décembre 2007 modifié).

« Rapports et relevés de vérifications/entretien » : désigne les documents qui sont rédigés après les opérations de vérifications des installations de l'établissement. Ils mentionnent le cas échéant les points de non-conformité relevés.

AUCUN EMPLACEMENT NE DOIT ETRE LAISSE VIDE

UTILISER SI NECESSAIRE : « 0 » (ZERO), « SO » (SANS OBJET), « ? » (INCONNU) OU « NR » [NON REALISE(S)]

IDENTIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT :

(Remplir 1 formulaire par parc de stationnement en indiquant sa **capacité en nombre de véhicules**)

1. SOLIDITE A FROID• **Cocher ci-dessous les cases des documents annexés au registre de sécurité :**

Attestation obligatoire du Maître d'Ouvrage certifiant avoir fait effectuer « l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ».

Attestation obligatoire de l'organisme agréé : (*identifier*), précisant notamment que dans le cadre de la **mission solidité** qui lui a été confiée au titre de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation **et qu'il a exécutée, il n'a pas été conduit à émettre un avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction** (ouvrages et éléments d'équipement indissociables neufs) dans des conditions normales d'utilisation.

Les relevés de conclusions des rapports de contrôle relatifs à la solidité (obligatoire uniquement en cas d'avis défavorable sur la stabilité à froid).

2. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (PS 4-15) ET AMENAGEMENTS INTERIEURS (PS 16-17)

• Relevé de vérifications

Organisme : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

• Rapport de vérifications des « dispositifs d'obturation coupe-feu »

Organisme agréé : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

3. INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE (PS 18)

• Description succincte des installations : Désenfumage électrique (par aspiration) : Oui Non

Description complémentaire :

• Relevé ou rapport de vérifications

Organisme (agréé – obligatoire, si désenf. mécanique) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

4. INSTALLATIONS DE VENTILATION ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR (PS 31)

◆ INSTALLATIONS DE VENTILATION

• Description succincte des installations :

• Relevé de vérifications

Organisme : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

◆ INSTALLATIONS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

• Relevé de vérifications

Organisme : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

5. INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES (PS 15 §3 / GZ 30)

◆ Description succincte des installations :

• Rapport de vérifications

Organisme agréé : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE SIGNALISATION (PS 19 à 23)

• Rapport de vérifications « ERP »

Organisme agréé : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

• Rapport de vérifications des installations électriques « CODE DU TRAVAIL (CT) »

(Obligatoire en présence de « travailleur(s) » – art. L. 4111-5 du CT)

Organisme accrédité (R. 4226-15) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

7. ASCENSEURS, ASCENSEURS DE CHARGE ET MONTE-CHARGE (PS 24)

• Description succincte des installations :

.....
.....

• Rapport de vérifications (art. PS 32 et AS 9)

Organisme agréé : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

Contrat d'entretien : (obligatoire, si entretien par entreprise extérieure – art. R. 125-2-1 du CCH) Oui Non

8. MOYENS DE SECOURS (PS 25 à PS 30)

• Rapport ou relevé de vérifications

Organisme (agréé*) : Date :

(*) : Les systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, les moyens de lutte contre l'incendie et les dispositifs de signalisation doivent être obligatoirement vérifiés par un organisme de contrôle agréé (art. PS 32).

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

• Attestation « continuité des communications radioélectriques » des surfaces en infrastructure (art. MS 71) : Oui Non

Organisme agréé : Observations : Oui Non Relai(s) fixe(s) : Oui Non

• Respect du nombre, de l'implantation et des caractéristiques des points d'eau imposés (art. PS 29) : Oui Non

◆ INFORMATIONS DIVERSES

• Moyens d'extinction et d'alerte

Extincteurs Sprinkleurs Colonne(s) sèche(s) Caisse(s) de sable avec pelle

Poteau(x) ou bouche(s) d'incendie Préciser : (nombre requis) Débit(s) simultanément exigé(s) : [en m3/h]

Autre(s) moyen(s) d'extinction :

Moyen d'alerte (téléphone...) : Fixe Mobile Autonome en cas de coupure du réseau électrique : Oui Non

• **Système de Sécurité Incendie (SSI)**

Alarme de type : 1 2a 2b 3

Temporisation (en mn) :

SDAD (ou DAD) : Oui Non

Mission de coordination du SSI assurée par : Installateur Autres : (Préciser)

Dossier d'identité et rapport de réception du SSI : (obligatoire – art. PS 33) Oui Non

• **Autres installations** (le cas échéant) :
.....

9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

• **Description* de l'organisation de la surveillance du parc (art. PS 25 §1)**

(*) : Effectif du service d'incendie ; emplacement du poste de sécurité ou d'exploitation pendant les horaires d'ouverture...

.....
.....
.....
.....
.....
.....

• **Formation dispensée au personnel** portant sur l'utilisation des appareils de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie : Oui Non

• **Présence d'un registre de sécurité tenu à jour** : Oui Non

Présence, **notamment**, en annexe de ce registre :

- des **consignes** traitant de l'évacuation des personnes en situation de handicap : Oui Non
- des **procès-verbaux de comportement au feu** des équipements et aménagements de l'établissement : Oui Non
- des **dossiers de renseignements de détail des installations techniques** : (art. PS 33) Oui Non
- des **accords contractuels** visés aux articles PS 8 et PS 25 : (cf. art. PS 28 §2) Oui Non
- des **observations émises par la commission de sécurité** lors de l'autorisation de travaux : Oui Non

• Informations complémentaires (le cas échéant) :
.....
.....
.....

NOM, DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE

(J'atteste avoir rempli ce formulaire avec exactitude et sans omission(s) de nature à diminuer l'appréciation des risques de mon établissement)